

**AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES**

**Conseil d'administration du 3 octobre 2012**

**Point 3**

**Délibération n°2012- 12** portant élection d'un vice-président du Conseil d'administration

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2 et R.334-12 ;

Vu les articles 1 à 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées.

**Article 1 :**

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, est déclaré(e) élu(e) le (la) vice- président(e) du conseil d'administration :

*Gérard ROVITI*

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Directeur

*[Signature]*  
Olivier LAROUSSINIE

*[Signature]*  
Le Président

Le Commissaire du gouvernement

*[Signature]*